



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 28 septembre 2022

N°2022090163

L'an 2022, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 21 septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 21 septembre 2022.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Danielle KUBLER, M. Jean-Guy BACHE, Mme Marie-Christine CARRASQUET (suppléante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Jean-Marie BATBY, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT.



Excusés avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir M. Mathieu ARA,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
M. Philippe SAEZ donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Denis CAPDEVOLLE.

M. Pierre MERLET-BONNAN a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Participation de Mont de Marsan Agglomération à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) - Approbation de la convention de paiement échelonné.

Nomenclature Acte :

7.10 – Divers

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement et de réalisation pour le tronçon central Tours-Bordeaux de la LGV SEA prévoyant la participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 7 135 291 € (conditions économiques juillet 2009).

Un protocole d'accord relatif à la branche Bordeaux – Espagne était par ailleurs approuvé. Celui-ci avait pour objet de confirmer la volonté commune de conduire aussi rapidement que possible les études et procédures afin de lancer les travaux de la branche Bordeaux-Espagne dans la continuité du tronçon central Tours – Bordeaux.



A la suite de l'annonce de l'abandon de tout ou partie du Grand Projet du Sud Ouest (GPSO), ou à tout le moins, son report après 2030, et au vu du peu d'intérêt que représentait pour elle la seule réalisation du seul tronçon central, la Communauté d'Agglomération avait décidé de suspendre le paiement des sommes dues au titre de la convention de financement du tronçon Tours-Bordeaux.

SNCF Réseau avait alors saisi le Tribunal Administratif de Paris, lequel avait condamné Mont de Marsan Agglomération à verser les sommes dues au titres de la convention précitée, à savoir la somme de 5 822 112,81 € assortie des intérêts de retard capitalisés au titre des contribution restant dues.

La Cour Administrative d'Appel de Paris avait confirmé ce jugement et le Conseil d'État a par la suite rejeté le pourvoi de la Communauté d'Agglomération, rendant définitivement applicables les termes de la convention de financement.

Le montant dû à SNCF Réseau s'élèvera, au 30 novembre 2022, à un montant total actualisé de 7 644 622,81 €. La Communauté d'Agglomération s'est rapprochée de SNCF Réseau pour solliciter un étalement des remboursement.

Les parties ont dès lors convenu du versement d'un million d'euros en 2022 puis de l'étalement du solde sur une période de 20 ans, le montant restant du étant actualisé en tenant compte des taux de l'intérêt légal calculés chaque trimestre selon la méthode de calcul fixée par le décret n° 2014-1115 du 2 octobre 2014.

Il est précisé que le non-respect de l'échéancier entraînerait la saisine du représentant de l'État dans le département afin qu'il procède au mandatement d'office des sommes restant dues conformément aux dispositions de l'article L.911 - 9 du Code de justice administrative.

Un remboursement anticipé, en tout ou partie, peut être envisagé.

Les modalités précises de remboursement et l'échéancier de paiement qui figureront dans la convention à conclure entre les parties sont détaillés en annexe de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 47 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Guy BACHE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Céline PIOT)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10-211 en date du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement et de réalisation pour le tronçon central Tours-Bordeaux de la LCG-SEA,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 6 septembre 2022,

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 31 mai 2017, confirmée par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Pau en date du 10 décembre 2019,

Considérant l'arrêt du Conseil d'État en date du 9 novembre 2021,

Considérant que les engagements financiers de Mont de Marsan Agglomération pour le financement du tronçon central Tours-Bordeaux de la LCG-SEA ne sont plus susceptibles de faire l'objet d'un recours ou de toute contestation,

Approuve les termes de la convention de financement à conclure avec la société SNCF Réseau portant sur le paiement échelonné de la participation de Mont de Marsan Agglomération à la réalisation du tronçon de la LGV SEA tels que précisés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 28 septembre 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).